

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **METOMOR F***

de la société SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L.

enregistrée sous le n°2020-4405

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	METOMOR F
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	SHARDA EUROPE b.v.b.a
Nouveau titulaire	SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3, 30006 Murcia Espagne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	113 g/kg - diméthomorphe 600 g/kg - folpel
Numéro d'intrant	9922-2016.01
Numéro d'AMM	2171045
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

29 JAN. 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN